

Lors de la conception d'un bâtiment, il est possible de se fixer un objectif de performance énergétique. L'obtention d'un label de performance nécessite un travail dès la conception du projet.

Pour obtenir ces labels, nous devrions mobiliser toutes les techniques permettant d'économiser l'énergie, ce qui permettra au secteur de la construction de faire un grand pas vers l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

## **Le label haute performance énergétique en RT 2005**

Le contenu et les conditions d'attribution de ce label sont définis par l'arrêté du 3 mai 2007, pour en bénéficier un bâtiment doit être performant d'un point de vue thermique et faire aussi l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

Le label « haute performance énergétique » atteste que le bâtiment respecte un niveau de performance énergétique globale supérieur à l'exigence réglementaire, vérifié grâce à des modalités minimales de contrôle.

Ce label comprend cinq niveaux :

### **HPE 2005** Le label Haute Performance Energétique

Le label "haute performance énergétique, HPE 2005" correspond aux constructions dont les consommations conventionnelles sont inférieures d'au moins 10% par rapport à la consommation de référence RT 2005 et pour l'habitat au moins 10% par rapport à la consommation maximale autorisée. .

### **THPE 2005** Le label Très Haute Performance Energétique

Le label «très haute performance énergétique, THPE 2005», correspond aux constructions dont les consommations conventionnelles sont inférieures d'au moins 20% par rapport à la consommation de référence RT 2005 et pour l'habitat moins 20% par rapport à la consommation maximale autorisée.

### **HPE EnR 2005** Le label Haute Performance Energétique Energies Renouvelables

Le label "haute performance énergétique énergies renouvelables, HPE EnR 2005" correspond aux exigences du label HPE 2005 et répond en plus à l'une des deux conditions suivantes:

- Soit le chauffage, et éventuellement la production d'eau chaude sanitaire, est assuré par une chaudière utilisant la biomasse, et en particulier le bois.
- Soit, le bâtiment est raccordé à un réseau de chaleur alimenté par au moins 60 % de bois ou de biomasse.

**THPE EnR 2005** Le label Très Haute Performance Energétique Energies Renouvelables

Le label « très haute performance énergétique énergies renouvelables, THPE EnR 2005 », correspond aux constructions dont les consommations conventionnelles sont inférieures d'au moins 30% par rapport à la consommation de référence RT 2005 et, pour l'habitat, au moins 30% par rapport à la consommation maximale autorisée. De plus le projet doit répondre à l'une des six conditions suivantes:

- Soit le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations de l'eau chaude sanitaire et la part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50 % ;
- Soit le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations de l'eau chaude sanitaire et le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables ;
- Soit le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % de l'ensemble des consommations de l'eau chaude sanitaire et du chauffage ;
- Soit le bâtiment est équipé d'un système de production d'énergie électrique utilisant les énergies renouvelables assurant une production annuelle d'électricité de plus de 25 kWh/m<sup>2</sup> SHON en énergie primaire ;
- Soit le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur dont les caractéristiques minimales sont données en annexe 4 de l'arrêté du 8 Mai 2007 ;
- Soit pour les immeubles collectifs et pour les bâtiments tertiaires à usage d'hébergement, le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations de l'eau chaude sanitaire.

**BBC** Le label Bâtiment Basse Consommation

Le niveau de performance exigé par le label BBC (bâtiment basse consommation énergétique) reprend les résultats de l'étude réalisée par l'association EFFINERGIE®, à savoir :

- pour les constructions résidentielles neuves un objectif de consommation maximale fixé à **50 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an** (chauffage, rafraîchissement, ventilation, production d'eau chaude sanitaire et éclairage), calculé selon la méthode de la RT 2005. Cette valeur limite de consommation d'énergie est pondérée par un coefficient en fonction de la zone climatique et de l'altitude du site.
- pour les constructions neuves en tertiaire, la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment doit être inférieure ou égale à 50 % de la consommation conventionnelle de référence définie dans la RT2005